

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

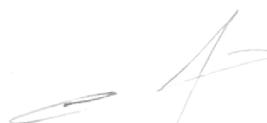
N° 39/2024 – Travaux 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur LAURENT, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter des devis de travaux dans le cadre de pacte Ardennes et demander des subventions auprès de la Région Grand Est.

VOTE : POUR 13

CONTRE

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:45:24 +0100
Ref:7925975-11897614-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 38/2024 – Création d'une commission Balan Info

Madame Magali VENUTI propose la création d'une commission Balan information.

Cette commission sera composée d'au moins un Adjoint au Maire, de conseillers municipaux et de citoyens Balanais.

La liste de membres est la suivante :

Président : Alban COLLINET

Vice-Présidente : VENUTI Magali

Membres : Christine BAZIN, Nadia WOLKOFF, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE.

Il est précisé que cette commission est ouverte aux personnes extérieures au conseil municipal.

VOTE : POUR 10

CONTRE 03

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:44:44 +0100
Ref:7925956-11897589-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 37/2024 – Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande démission au poste de correspondant défense de Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS nommé lors du conseil municipal du 15 septembre 2021.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant :

- Monsieur Olivier LAURENT

L'unique candidat est Monsieur Olivier LAURENT **qui déclare ne pas prendre part au vote.**

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, le conseil municipal, à **l'unanimité*** des membres désigne Monsieur Olivier LAURENT « Correspondant défense » au sein de la commune.

VOTE : POUR 12

CONTRE 00

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:44:00 +0100
Ref:7925954-11897587-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 36/2024 - Demande de subvention – APE Les Petits Balanais

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame FABRE Anne-Christine, Présidente l'Association de l'APE « Les Petits Balanais », lequel porte sur une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des cadeaux de Noël des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide d'octroyer de subvention exceptionnelle d'un montant de 810 €

VOTE : POUR 13

CONTRE 00

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:47:28 +0100
Ref:7925949-11897582-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 35/2024 - Demande de subvention – AFM Téléthon

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude CAPY, organisateur des journées Téléthon, lequel sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € qui sera versée en janvier 2025.

VOTE : POUR 13

CONTRE 00

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:43:25 +0100
Ref:7925921-11897538-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 34/2024 - Renouvellement du contrat CNP Assurances pour 2025

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2025** - adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation, hors frais de gestion, de **7,15 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation, hors frais de gestion, de **1,55 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2025**, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025**,

Dégage les crédits correspondants.

VOTE : POUR 13

CONTRE 00

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:48:16 +0100
Ref:7925920-11897537-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 33/2024 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique territorial à temps complet relevant de l'échelle C1,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE CREER un poste au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

VOTE : POUR 13 CONTRE 00 ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:42:41 +0100
Ref:7925916-11897532-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 32/2024 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de l'année scolaire en cours et pour soutenir l'agent de cantine scolaire pour la surveillance des enfants, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement *saisonnier* d'activité à *non complet* à raison de 07H00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation (ATA) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité à compter du 06 janvier 2025.

Les contrats seront répartis de la façon suivante :

1^{er} contrat du 06 janvier au 07 février 2025

2^{ème} contrat du 24 février au 04 avril 2025

3^{ème} contrat du 22 avril au 04 juillet 2025

Cet agent assurera des fonctions de soutien à l'encadrement des enfants lors de la cantine scolaire à temps *non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08H00., soit 07 /35^{ème}*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, échelle C1 échelon 7 IB 381, IM 372.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et autorisé à signer les contrats de travail.

VOTE : POUR 13 CONTRE 00 ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:46:53 +0100
Ref:7925860-11897467-1-D
Signature numérique
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAN

SEANCE du 16 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Date de 1^{ère} convocation : 29 novembre 2024 reportée quorum non atteint

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date affichage : 11 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Éric DURANTEAU,
Frédéric BIEN, Jacky RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS

Absents : Mmes, Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE, Gladys MARCOTTE,

M. Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Maxime ROUSSEAU,

Procurations : Madame Jolène COLLET à Magali VENUTI

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BIEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

N° 31/2024 – Autorisation au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants comme indiqué ci-dessous :

Chapitre	Compte		BP + DM 2024	¼ des crédits
20	203	Frais d'études	15 000 €	3750 €
TOTAL			15 000 €	3750 €
21	2131	Bâtiments publics	63 530.66 €	15 882.66 €
	21538	Autres Réseaux	12 000 €	3000 €
	2158	Autre installations, matériel et outillage technique	15 000 €	3750 €
	2182	Matériel de transport	20 047.20 €	5011.80 €

2183	Matériel informatique	8000 €	2000 €
2184	Matériel de bureau et Mobilier	10 000 €	2500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2500 €
TOTAL		138 577.86 €	34 644.46 €
TOTAL GENERAL		153 577.86 €	38 394.46 €

VOTE : POUR 13

CONTRE 00

ABSTENTION 00



ALBAN COLLINET

ALBAN COLLINET
2025.01.27 10:41:45 +0100
Ref:7925858-11897465-1-D
Signature numérique
Le Maire